

au passage à niveau sur le tronçon Subdivision Sorel à la hauteur de la montée Calixa-Lavallée, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

82761

Gouvernement du Québec

### **Décret 355-2024, 13 mars 2024**

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Varennes de conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire

ATTENDU QUE la Ville de Varennes et le gouvernement du Canada souhaitent conclure une entente de contribution, dans le cadre du Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire, pour la réalisation de deux projets d'amélioration de la sécurité à deux passages à niveau, qui consistent plus particulièrement, dans le cadre du premier projet, à aménager un système de signalisation des passages à niveau moderne et, dans le cadre du second projet, à améliorer le passage à piétons et rendre la piste cyclable plus conviviale pour traverser la voie ferrée, le tout sur le tronçon Subdivision Sorel;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Varennes est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Varennes soit autorisée à conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme d'amélioration de

la sécurité ferroviaire, pour la réalisation de deux projets d'amélioration de la sécurité à deux passages à niveau, qui consistent plus particulièrement, dans le cadre du premier projet, à aménager un système de signalisation des passages à niveau moderne et, dans le cadre du second projet, à améliorer le passage à piétons et rendre la piste cyclable plus conviviale pour traverser la voie ferrée, le tout sur le tronçon Subdivision Sorel, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

82762

Gouvernement du Québec

### **Décret 356-2024, 13 mars 2024**

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Montmagny de conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire

ATTENDU QUE la Ville de Montmagny et le gouvernement du Canada souhaitent conclure une entente de contribution, dans le cadre du Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire, pour la réalisation d'un projet d'amélioration de la sécurité à un passage à niveau, qui consiste plus particulièrement à rehausser les abords routiers sur le tronçon Subdivision Montmagny à la hauteur du chemin des Cascades;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Montmagny est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Montmagny soit autorisée à conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire, pour la réalisation d'un projet d'amélioration de la sécurité à un passage à niveau, qui consiste plus particulièrement à rehausser les abords routiers sur le tronçon Subdivision Montmagny à la hauteur du chemin des Cascades, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

82763

Gouvernement du Québec

### **Décret 357-2024, 13 mars 2024**

CONCERNANT une autorisation à la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska de conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et le gouvernement du Canada souhaitent conclure une entente de contribution, dans le cadre du Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire, pour la réalisation d'un projet d'amélioration de la sécurité à un passage à niveau, qui consiste plus particulièrement à améliorer le système d'avertissement actif existant en y installant un panneau d'arrêt relié à celui-ci sur le tronçon Subdivision Pelletier à la hauteur du rang Saint-Charles Ouest;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska soit autorisée à conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire, pour la réalisation d'un projet d'amélioration de la sécurité à un passage à niveau, qui consiste plus particulièrement à améliorer le système d'avertissement actif existant en y installant un panneau d'arrêt relié à celui-ci sur le tronçon Subdivision Pelletier à la hauteur du rang Saint-Charles Ouest, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

82764

Gouvernement du Québec

### **Décret 358-2024, 13 mars 2024**

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Québec de conclure une entente avec la Nation huronne-wendat relative à la fourniture d'eau potable et au traitement des eaux usées par la Ville de Québec

ATTENDU QUE la Ville de Québec et la Nation huronne-wendat souhaitent conclure une entente relative à la fourniture d'eau potable et au traitement des eaux usées par la Ville de Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Québec est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE la Nation huronne-wendat est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :